

# g u i d e

*Suivez le...*

au Musée national de l'Assurance maladie



Musée national  
de l'Assurance maladie



**l'Assurance  
Maladie**



# Sommaire

<b>Les missions du Musée</b>	<b>2</b>
<b>L'histoire du lieu</b>	<b>4</b>
<b>La visite du Musée</b>	<b>6</b>
<b>Le plan des salles et du parcours audioguidé</b>	<b>8</b>
<b>A La découverte du musée</b>	<b>10</b>
<b>Les informations pratiques</b>	<b>14</b>
<b>Le lexique</b>	<b>16</b>

# Les missions *du Musée*



## Le Musée national de l'Assurance maladie

Le musée, inauguré en 1989, est aujourd'hui le lieu unique en France de conservation et de transmission de l'histoire de la protection sociale en proposant un véritable voyage pédagogique au cœur de la Solidarité de l'Antiquité à notre système organisé actuel de Sécurité sociale.

L'univers de chaque époque est reconstitué à l'aide de textes, témoins des évolutions en matière sociale et aussi d'objets, de mobiliers, de documents iconographiques rappelant la grande et la petite histoire.

Grâce à l'éclairage du passé, les grands thèmes actuels de la protection sociale se découvrent et se livrent au plus grand nombre.

## Ses missions

### *Auprès des élèves et des étudiants (du collège à l'enseignement supérieur)*

- la sensibilisation aux valeurs de solidarité et de citoyenneté à travers l'exemple de la sécurité sociale
- la diffusion des connaissances sur l'histoire de la protection sociale (notamment de l'assurance maladie), son évolution et ses enjeux actuels
- l'exercice des capacités d'observation permettant aux élèves d'établir le lien entre les collections présentées et les missions de l'institution
- l'apport d'outils pédagogiques (visite commentée, questionnaire guide, expositions itinérantes, documents audiovisuels, Cédérom...)



### *Auprès du grand public*

- la mise en perspective historique de la protection sociale et de la Sécurité sociale
- la transmission de ses valeurs
- l'illustration des missions de l'Assurance maladie

### *Auprès de l'institution*

- la participation à l'accueil des nouveaux embauchés
- la transmission des valeurs institutionnelles
- le partage de l'histoire de l'institution
- la mise à disposition d'une information documentaire et archivistique
- la réception de réunions et de séminaires de formation

# L'histoire

*Du lieu*



## Un site d'exception

Le Musée est situé dans un château construit en 1860, bordé d'un parc aux arbres centenaires, au sommet de la colline de Lormont à 10 minutes de Bordeaux.

Ce monument est érigé par la famille Gradis, armateurs d'origine portugaise et de religion juive, installés à Bordeaux depuis 1697.

En 1948, la CPAM de la Gironde fait l'acquisition du domaine, qu'elle aménage en maison de convalescence en 1951. Au fil des ans, celle-ci s'avère peu adaptée à la dispense des soins. De nouveaux locaux plus appropriés sont alors construits dans le parc pour les convalescents. Le château Les Lauriers trouve une nouvelle affectation et abrite désormais le Musée national de l'Assurance maladie.



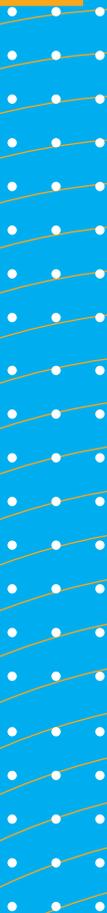
## Des collections riches d'un passé propice aux échanges

Ce site rassemble des souvenirs que possédait la Caisse girondine et les dons reçus d'autres organismes, principalement de la branche maladie mais également plus largement de la Sécurité sociale.

Le fonds d'archives est particulièrement riche eu égard à l'histoire de la région d'implantation du Musée. En effet, l'Aquitaine a su attirer les voyageurs du monde entier et ses habitants vivaient du commerce qui encourage les liens sociaux. Les trois religions monothéistes s'y côtoyaient dans la tolérance et les élites excellaient dans le domaine de la surenchère sociale. En outre, Bordeaux fût le siège de la deuxième loge maçonnique française et une étape importante du Tour de France des Compagnons. L'on connaît aujourd'hui le rôle précurseur de l'Union compagnonique dans la création et le développement des sociétés de secours mutuels et des syndicats.

Un don important de mobilier et de documents inédits provient de la Chambre syndicale des Employés de commerce de Bordeaux, groupement mutualiste créé en 1869 qui a, entre autres, géré une Caisse des Assurances sociales de 1930 à 1945.

# La *du Musée* visite



**Pour une visite autonome du Musée, les visiteurs ont la possibilité de découvrir les collections de manière individuelle par :**

- La visite libre avec le livret d'accueil (durée : environ 1 heure).  
Il présente le plan du musée et le thème principal de chaque salle.

- La visite libre avec l'audioguide (durée : environ 1 heure 30).  
Pour une approche vivante des collections permanentes, le musée met à disposition gratuitement des audioguides (se renseigner auprès du personnel).  
Au fil de 16 stations, les commentaires d'un conteur professionnel, complétés de témoignages d'anciens personnels de la Sécurité Sociale, vous guideront à travers l'histoire du château et à la découverte des collections du musée.

## Suivez le guide...

Visite guidée pour les groupes à partir de **5 personnes** (durée : environ 2 heures). **Réservation obligatoire.** La visite est assurée par le responsable du Musée, qui vous conduit de salles en salles et vous conte une histoire riche d'enseignements.



# Le plan des salles et du parcours audioguidé

## Hall d'entrée

**Station 1** : bienvenue au musée : présentation des lieux

**Salle 1** - Aux origines de la protection sociale

**Station 2** : les prémices de la protection sociale : les bannières des sociétés de secours mutuels

**Salle 2** - Les premières législations (1883 – 1932)

**Station 3** : les premières législations : la représentation de la solidarité sociale en 1937

**Station 4** : la branche famille : l'histoire des allocations familiales

## Couloir

**Station 5** : L'humanisation de la Sécurité sociale : les hôtesses d'accueil

**Salle 3** - La vie quotidienne à la Sécurité sociale (1950-1970)

**Station 6** : la reconstitution d'un centre de sécurité sociale (1950-1970) : l'ambiance de travail

**Station 7** : l'organisation du travail : le décompte des prestations

**Salle 4** - Les débuts de la Sécurité sociale (1945-1967)

**Station 8** : la construction de la sécurité sociale : la mosaïque des régimes

**Salle 5** - L'évolution de la Sécurité Sociale (1967 à nos jours)

**Station 9** : l'évolution des cartes de sécurité sociale : la carte vitale

**Station 10** : l'évolution de la gouvernance : la gestion du risque en assurance maladie

**Salle 6** - De la carte perforée à l'informatique

**Station 11** : les paiements différés : le mandat Colbert

**Station 12** : l'évolution des techniques à la Sécurité sociale : la dactylographie

**Salle 7** - Exposition temporaire

**Salle 8** - L'action sanitaire et sociale

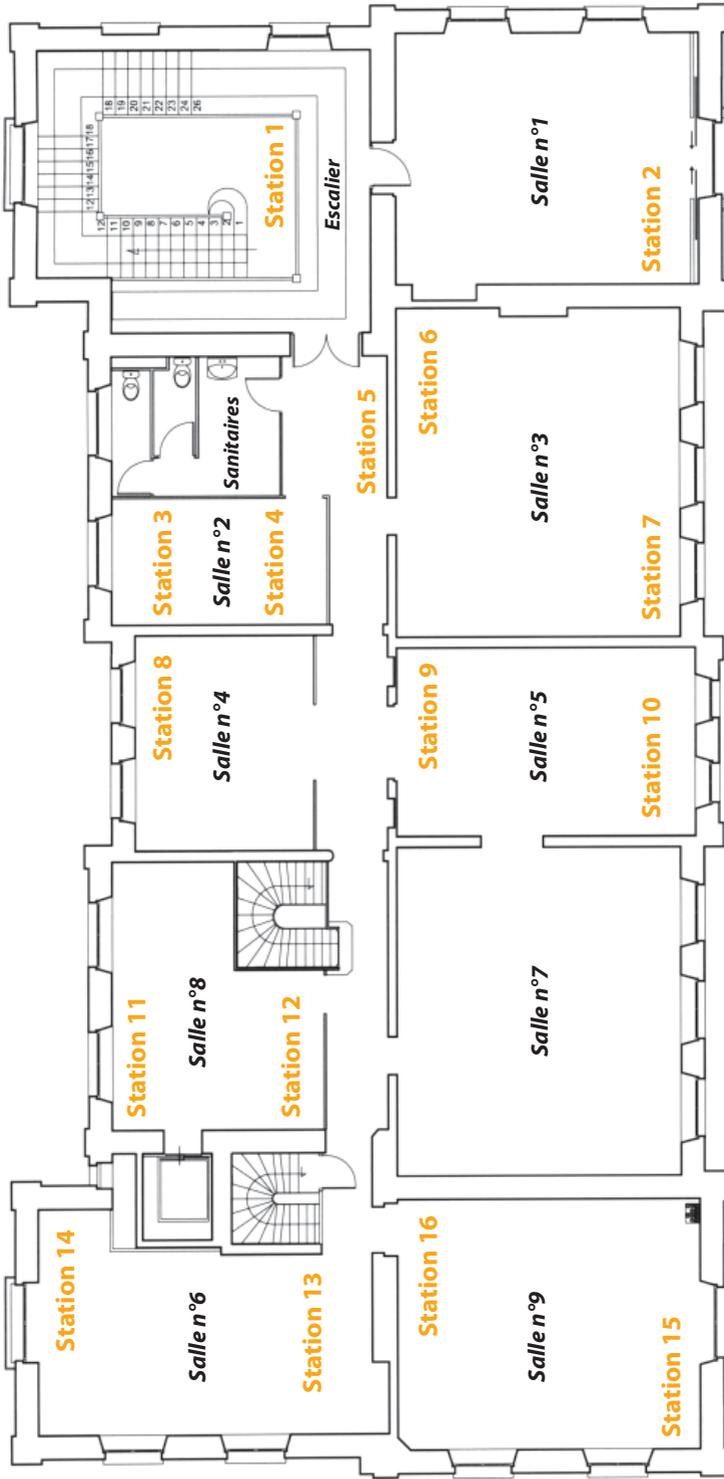
**Station 13** : les œuvres des caisses de sécurité sociale : l'action sanitaire et sociale

**Station 14** : les centres d'examens de santé : les cabinets dentaires

**Salle 9** – Centre de documentation

**Station 15** : les métiers de la sécurité sociale : la formation professionnelle

**Station 16** : l'apport de la perspective historique aux débats actuels par Michel LAGRAVE, ancien Président du Comité national d'histoire de la Sécurité sociale, ancien Directeur de la Sécurité sociale au Ministère de la Santé



## A la découverte du musée

### Salle 1 – Aux origines de la protection sociale

Dans cette salle, textes et lettres anciennes, ordonnances royales et lois républicaines témoignent des origines de la protection sociale et des premières manifestations de solidarité et ce dès l'Antiquité (pierre tombale d'Hermogène du 1er siècle ap J.C.) puis au 17<sup>ème</sup> siècle (mesures prises par Henri IV pour les mineurs de fonds puis Colbert pour les marins de la marine royale), au 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles avec le compagnonnage et la philanthropie. De ces prémices à l'apparition de la Mutualité avec les sociétés de secours mutuels (au 19<sup>ème</sup> siècle), cette salle retrace l'histoire de ce parcours social exemplaire. Sont notamment exposés différentes bannières et de nombreux diplômes et médailles décernés par les Unions et sociétés de l'époque.



### Salle 2 – Les premières législations (1883 à 1932)



Un sens relativement large a été donné aux termes « Assurances sociales » puisqu'ici sont regroupés des souvenirs relatifs à la législation sur les Accidents du travail (1898) ou ayant trait au régime des Assurances sociales allemandes initiées par Bismarck dès 1883. On y trouve également des textes et dessins critiques ayant trait aux Retraites ouvrières et paysannes (1910). S'agissant plus particulièrement du régime français des Assurances sociales (1930), cette salle expose ce premier système obligatoire de couverture des risques « maladie, invalidité, décès » à travers des documents et images d'époque.

### Salle 3 – La vie quotidienne aux débuts de la Sécurité sociale

L'atmosphère d'un centre de paiement dans les années 50 peut être facilement imaginée en parcourant cette salle. La reconstitution dans ses moindres détails d'une banque de caisse, des bureaux d'un chef de section et d'un liquidateur, transporte le visiteur dans un lieu à l'ambiance surannée.

Et les nombreuses photographies témoignent de l'amélioration des conditions d'accueil intervenues depuis 1950 !



### Salle 4 – Les débuts de la Sécurité sociale (1945 – 1967)



Une référence au rapport Beveridge (1942) s'impose avant d'aborder le programme du Conseil national de la Résistance. Cette salle décline l'instauration de la Sécurité sociale par les ordonnances de 1945, un historique des fondateurs, les premiers imprimés, décomptes, cartes d'immatriculation et la création des branches par la réforme Jeanneney de 1967.

### **Salle 5 – L'évolution de la Sécurité sociale (1967 à nos jours)**

Cette salle présente les évolutions les plus récentes de la sécurité sociale et plus particulièrement de l'Assurance maladie : ordonnances Juppé de 1996, création de la CMU en 1999 qui garantit un accès aux soins à tous dans le cadre d'une solidarité nationale, réforme de 2004 mettant en place le parcours de soins coordonnés...

Sont également présentés les chiffres-clés de la Sécurité sociale mis à jour tous les ans ouvrant ainsi la question du déficit et des enjeux actuels de l'institution.



### **Salle 6 – De la carte perforée à l'informatique**



De la machine à calculer Brunsviga utilisée en 1935 à l'informatique d'aujourd'hui, l'exposition des différents matériels utilisés au cours de l'histoire de la Sécurité sociale est révélatrice du chemin parcouru en matière d'évolution technologique.

Cette salle est aussi le témoin de la nécessité pour le personnel de s'adapter et de se former aux évolutions de plus en plus fréquentes pour rendre un service plus efficace aux assurés.

### **Salle 7 – Exposition temporaire**

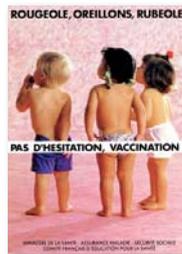
Cette salle permet de recevoir des expositions temporaires afin de renouveler la visite proposée au public. Elle est également équipée pour la diffusion de documents audio-visuels.

### **Salle 8 – L'action sanitaire et sociale des organismes de Sécurité sociale**

Cette salle détaille les activités typiques d'une Caisse Primaire d'Assurance Maladie, et plus particulièrement son action sanitaire et sociale, moins connue.

Les Centres d'exams de santé sont aussi à l'honneur grâce au matériel médical réuni en ce lieu. L'équipement du chirurgien-dentiste marque les esprits avec sa fraise à pédale !

Un espace dédié à la prévention permet de présenter différentes campagnes menées par la Sécurité sociale depuis les années 50.



### **Salle 9 – Centre de documentation**

Le musée dispose d'un centre de documentation spécialisé dans le domaine de la protection sociale autant dans ses aspects historiques que contemporains. Les ouvrages sont accessibles au prêt pour trois grandes catégories de public : les membres du CAHSS, les organismes de protection sociale, certains utilisateurs extérieurs : enseignants-chercheurs, étudiants...

Accès au catalogue en ligne : [www.musee-assurance-maladie.fr](http://www.musee-assurance-maladie.fr) ; rubrique **Documentation**

# Les infos

*pratiques*



## Coordonnées

### Musée national de l'Assurance maladie

10, Route de Carbon-Blanc  
33310 LORMONT

Tél : 05 56 11 55 18

Fax : 05 56 30 91 81

contact@musee-assurance-maladie.fr

### Pour suivre les actualités du Musée :

Consultez le site Internet [www.musee-assurance-maladie.fr](http://www.musee-assurance-maladie.fr) et la page Facebook du Musée.

#### • Horaires

Entrée libre du lundi au jeudi de 14 heures à 18 heures et le vendredi de 14 heures à 17 heures.

Groupes sur réservation du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures.

Fermé le week-end et jours fériés.

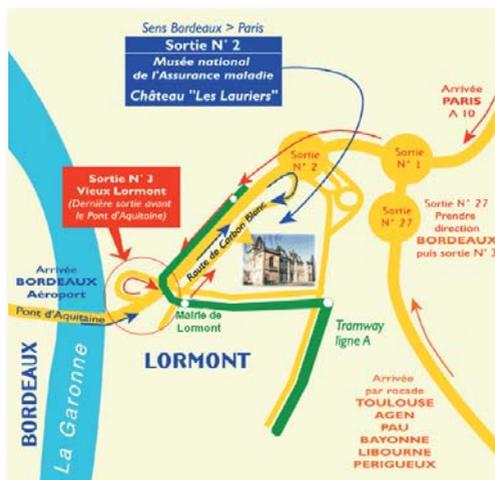
#### • Accès

- Transports en commun

Tram ligne A, direction La Gardette, arrêt Mairie de Lormont

Bus lignes 7 et 32, arrêt Maison de convalescence

- En voiture



#### • Informations complémentaires

Parking - Accès handicapés - Entrée et visite gratuites - Audioguides

# Lexique



## **ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE**

Une mutuelle, une assurance privée, une institution de prévoyance proposent des assurances complémentaires santé. Elles assurent le remboursement, de tout ou partie de la part des soins non remboursée par le régime obligatoire d'Assurance Maladie (ticket modérateur, forfait journalier à l'hôpital). Elles peuvent également prendre en charge tout ou partie des dépassements des médecins à honoraires libres, des frais d'optique ou de prothèses dentaires...

## **ASSURES SOCIAUX**

Les assurés sociaux sont toutes les personnes bénéficiant d'une couverture maladie. Ce sont des cotisants, actifs ou retraités et tous les bénéficiaires du régime général qui ne cotisent pas faute de revenus suffisants : certains handicapés, détenus, bénéficiaires du RMI...

## **AFFECTIONS DE LONGUE DURÉE (ALD)**

Maladies graves et/ou chroniques pour lesquelles l'Assurance Maladie assure une prise en charge à 100% de tous les traitements nécessaires. Une trentaine d'ALD sont répertoriées parmi lesquelles, le diabète, l'hypertension artérielle, l'infection à VIH, les cancers ou les maladies génétiques.

## **AYANT DROIT**

Personne qui n'est pas elle-même assurée sociale mais qui, grâce à un lien avec un assuré, peut bénéficier du remboursement des soins ou de frais médicaux.

## **CONVENTION**

Contrat passé entre l'Assurance Maladie et les représentants de chacune des professions de santé exerçant en libéral, les centres de santé et les établissements thermaux.

Ce contrat fixe aussi les obligations de chacune des parties et notamment :

- Le tarif que peut percevoir un soignant (médecin, orthophoniste, etc) pour ses actes (le tarif opposable) ainsi que les avantages que ce contrat lui apporte comme par exemple sa formation continue ou le financement de près des 2/3 de ses cotisations sociales par l'Assurance Maladie.
- Ce tarif sert de base au calcul du remboursement.

La convention fixe les actions à mener pour améliorer la qualité des soins.

## **COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE (CMU) et CMU COMPLÉMENTAIRE**

C'est un dispositif permettant aux personnes non couvertes par un régime d'Assurance Maladie de bénéficier exactement des mêmes droits que tout assuré social. Il existe aussi une Assurance Maladie complémentaire offerte à ceux dont les ressources sont inférieures à un certain niveau de revenu (appelé « plafond »). Cette assurance complémentaire leur permet de porter à 100% la prise en charge de leurs dépenses de soins, sans avoir à avancer d'argent.

## **DÉLAI DE CARENCE**

Ce sont les 3 premiers jours de votre arrêt de travail maladie qui ne sont pas indemnisés par l'Assurance Maladie.

## **EXONÉRATION DU TICKET MODÉRATEUR**

Dans certaines situations (affections graves et/ou chroniques, interventions chirurgicales, accidents du travail, suivi à partir du 6<sup>ème</sup> mois de grossesse) l'Assurance Maladie couvre la totalité des frais de soins.

## **FORFAIT JOURNALIER A L'HÔPITAL (OU FORFAIT HOSPITALIER)**

C'est la somme due par le patient pour toute hospitalisation de plus de 24h. Cette somme sert à payer les frais d'hébergement et d'entretien. Certains patients en sont dispensés : par exemple, les personnes hospitalisées à la suite d'un accident du travail ou pour une maladie professionnelle, les femmes au cours des derniers mois de leur grossesse et après l'accouchement.

## **IMMATRICULATION**

C'est le fait d'être reconnu comme assuré. Le numéro national d'identification est délivré par l'INEE. Il comporte 15 chiffres indiquant le sexe (1 pour les garçons et 2 pour les filles), l'année et le mois de naissance ainsi que le département et la commune de naissance, le numéro d'INSEE et un chiffre clé.

## **MÉDICAMENT GÉNÉRIQUE**

Médicament fabriqué dans les mêmes normes de qualité que le médicament d'origine. Si sa couleur ou la présentation diffère parfois, il contient exactement les mêmes principes actifs et produit les mêmes effets. Ses propriétés sont exactement les mêmes, mais il est plus économique, c'est autant d'économies réalisées pour rembourser d'autres soins.

## **PRESTATIONS EN NATURE**

Remboursement des frais et soins médicaux.

## **PRESTATIONS EN ESPÈCES/INDEMNITÉS JOURNALIÈRES**

Remboursements versés à l'assuré pour compenser sa perte de salaire en cas d'arrêt de travail.

## **PROFESSIONNEL DE SANTÉ**

Tout soignant exerçant dans le domaine médical (médecin libéral ou hospitalier, chirurgien-dentiste, sage-femme...) ou para-médical (infirmière, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste...) et tout professionnel participant aux soins (pharmacien, technicien de laboratoire, ambulancier...).

## **TICKET MODÉRATEUR**

C'est la part des frais de soins qui reste à la charge de l'assuré (ou de sa complémentaire) et n'est pas couverte par l'Assurance Maladie.

## **TIERS PAYANT**

C'est une facilité de paiement, et donc d'accès aux soins, pour l'assuré. Le patient paie au professionnel de santé la part qui ne lui sera pas remboursée par l'Assurance Maladie. L'Assurance Maladie règle directement au professionnel ou à l'établissement la part qui lui revient.

Par exemple, chez le pharmacien, pour un médicament remboursé à 65%, le patient ne paie que les 35% non remboursés par l'Assurance Maladie.

En cas de tiers payant coordonné, l'Assurance Maladie paie sa part directement au professionnel de santé, la complémentaire la sienne et l'assuré ne paie rien. C'est la vraie facilité de paiement.

## **TARIF FORFAITAIRE DE RESPONSABILITÉ**

C'est le « tarif de référence » sur la base duquel certains médicaments de marque sont remboursés.

Il est fixé en fonction du prix du générique correspondant (lorsqu'il existe).

Si un assuré préfère un médicament de marque à son générique, il sera remboursé sur la base de ce tarif forfaitaire. La différence de prix restera donc à sa charge.

pardi ! création graphique





Musée national  
de l'Assurance maladie



**l'Assurance  
Maladie**